
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/097

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Création de la commission
extra- communale « jumelage et
coopération transfrontalière »**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'An deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, Mme ANDRE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FERLIN,	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. LECLERCQ,	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. TIBERGHIEU,	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
Mme BELVAL,	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN
Mme DAUCHEZ,	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Comme beaucoup de villes françaises depuis les années 1950, Hazebrouck a développé des relations extérieures avec des villes qui lui sont jumelées, à savoir : Soignies en Belgique, Faversham au Royaume-Uni, ou encore Porz am Rhein en Allemagne.

Outre ces relations amicales privilégiées avec ces communes, le développement notamment des infrastructures dans notre commune, nous poussent à aller plus loin encore dans nos relations avec les communes voisines, sur des questions d'ordre économique, touristique, culturel ou de mobilité notamment.

La Commune d'Hazebrouck souhaite ainsi développer de manière active les projets transfrontaliers avec l'ensemble de ces villes.

Afin d'associer pleinement l'ensemble des acteurs des jumelages ainsi que les services de la Ville concernés, l'organisation en commission communale spécifique et dédiée répond aujourd'hui à ces besoins et attentes de fonctionnement.

Considérant la délibération 2022/096 en date du 6 juillet 2022 créant la commission 14 « Jumelage et coopération transfrontalière »

Considérant l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la création de commissions communales consultatives, composées à la fois d'Élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants de la population et/ou représentants d'associations locales,

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir instaurer la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière »,

- De préciser que la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière » sera composée de 16 membres dont :

- 8 membres appartenant au Conseil municipal et composant la commission communale, tels que désignés par la délibération précédente,
- 8 membres représentant la population et/ou des associations locales, étant ici précisé que leur désignation sera approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, après appel à candidatures dont les modalités demeurent à définir,

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.